



**Entre inadéquation des offres de formation et l'emploi, et les besoins des milieux socio-professionnels, le gouvernement à travers le ministère de l'Enseignement supérieur vient de déposer un texte à l'Assemblée nationale pour poser une nouvelle base de la formation au Cameroun.**

Le gouvernement vient de soumettre à l'attention des députés à l'Assemblée nationale, six projets de lois pour examen. Parmi ces textes, l'un des plus importants est celui portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun. Un texte qui vient à point nommé car le système éducatif est confronté à de nombreux problèmes. On peut relever : l'accroissement des effectifs, l'aggravation des charges dans un contexte budgétaire particulièrement contraignant, l'inadéquation apparente entre offres de formation et les besoins des milieux socio-professionnels, une gestion chaotique de la succession des promoteurs des Instituts privés d'enseignement supérieur (Ipes) ou encore le décalage entre les modules de formation et d'évaluation actuels et ceux du système Lmd, prévus par les directives communautaires.

Dans cet environnement marqué par le chômage galopant des diplômés, le ministère de l'Enseignement supérieur veut s'arrimer à une nouvelle donne. Pour cela, un projet de loi portant orientation de l'Enseignement supérieur vient d'être déposé à l'Assemblée nationale. Ce texte abroge la loi du 16 avril 2001 en vigueur, issue de la réforme universitaire de 1993. Selon l'exposé des motifs, ce texte est obsolète et en déphasage avec les évolutions mondiales et les différentes mutations ayant marqué l'Université dans le monde. De manière succincte, le projet de loi vise à poser des bases de l'enseignement supérieur et d'affirmer son rôle indispensable pour le développement. Quelques innovations sont envisagées parmi lesquelles : la prise en compte des exigences de qualité, de professionnalisation, d'employabilité et de numérisation des enseignements ; des incitations fiscales en faveur des entreprises qui recrutent, pour un premier emploi, les diplômés de l'enseignement supérieur, sous certaines conditions.

Parmi les grandes innovations annoncées également, on note une réduction des membres du Conseil d'administration des universités jugés pléthoriques. S'agissant de la survie des Instituts privés d'enseignement supérieur après le décès de leurs promoteurs, il est fait l'obligation pour ces derniers de se constituer en personnes morales, ce qui permettrait inéluctablement de pallier les difficultés éventuelles que pourrait susciter la gestion de leurs successions.

Ce projet de loi sera défendu par le ministre de l'Enseignement supérieur, le Pr Jacques Fame Ndongo au parlement.

**EcoMatin**